

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
du 08 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à LA CAPELLE ET MASMOLENE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

**PRÉSENTS :**

**Mesdames :** S. REYNIER, C. DOMENICHINI, J. BRAULT, C. ROY, E. CLAUX, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, M-F. BRUGUIER, G. NERON, N. VINOLO, L. TRAPIER.

**Messieurs :** J-L. BORDEL L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P.ROUVIER-COROUGE, P VINCON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, J-F GOURIOU, P. GISBERT, J-P CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, F. LEVESQUE, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, P. THOMAS, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA, D. BELE. PAILHON C

**POUVOIRS :**

1. Monsieur BARLIER Bruno donne procuration à Monsieur DAUTREPPE Gérard.
2. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.
2. Monsieur ROUAUD Alain donne procuration à Monsieur EKEL Christophe.

**EXCUSÉS :**

**Mesdames :** RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, VIOLA Elisabeth, MAILLE Evelyne, FABIE Nathalie, DELJARRY Nadia, BASTID Jocelyne.

**Messieurs :** SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, COLAS Dominique, MEJEAN Patrick, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, BONALDA Patrick, SERRE Dominique, PAILHON Christophe (parti en cours de séance)., AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, MOULIN Jean-Marie, FONTVIEILLE Olivier, PEROUX Michel, CANAL Bernard, MARCHAND Camille, MORANNE Stéphane, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jacques CAUNAN, Communauté de Communes du Pays D'Uzès.

**Délégués arrivés en cours de séance :**

Madame FEI DA SILVA Mireille, Madame TRAPIER Laurence et Monsieur CERVERA Jacques sont arrivés à 18h12 pendant le point sur les décisions  
Madame CLAUX Elodie est arrivée à 18h32, pendant le point d'information consacré aux enjeux et stratégie pour les collectivités

**Délégué parti en cours de séance :**

Monsieur PAILHON Christophe est parti à 18h46 pendant le point d'information consacré aux enjeux et stratégie pour les collectivités

Le Président, après avoir remercié la commune d'accueil et son Maire, Monsieur Xavier GAYTE, a ouvert et débuté ce comité syndical à 18 h 05.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

---

Le Président **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.  
Le secrétaire de séance doit être désigné par vote.

Monsieur Jacques CAUNAN, de la commune d'UZES, Communauté de Communes Pays d'Uzès, propose ses services comme secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

### 2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 26 juin 2024

---

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

#### Délibération :

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :  
- D'approuver le précédent procès-verbal.

*Cf. document joint*

Adopté à l'unanimité

## Finances - Marchés

### 3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président  
Examen en Bureau du 1<sup>er</sup> octobre 2024

#### Exposé :

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,  
CONSIDERANT la délibération n°28-2020-09-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020,

Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs consentie.

#### Décision n°26/24 :

Réparation de deux vérins du système de compaction OMR du quai de transfert, auprès de la société SUD FLEXIBLE COMPOSANTS, sise 218 chemin du mas de Cheylon, 30900 NIMES, pour un montant de 6 215.40€ TTC.

#### Décision n°27/24 :

Acquisition de 70 panneaux « ville ou village durable », auprès de la société CEVENNES MARQUAGE ROUTIER, sise 143 impasse de la Bedosse, 30100 ALES, pour un montant de 4 821.60€ TTC.

**Décision n°28/24 :**

Installation d'un système complet de climatisation sur les 4 déchèteries du territoire pour un montant total de : 5890 € TTC réparti de la manière suivante

- Matériel acheté auprès de la société HYPERELEC, sise RD 6113, km 4, 30230 BOUILLARGUES, pour un montant de 3 975.68€ TTC, puis
- Installé par la société SCHAFF ET FILS, sise chemin de Bourdic, 30700 ARPAILLARGUES, pour un montant de 1 914.32€ TTC.

**Décision n°29/24 :**

Remplacement de la boîte de vitesse du véhicule immatriculé 1187YG70 (Grue verre), auprès de la société CEVENNES POIDS LOURDS, sise ZA de Croupillac, 72 avenue Jean Philippe Rameau, 30100 ALES, pour un montant de 17 563.51€ TTC.

**Décision n°30/24 :**

Acquisition d'un charriot élévateur référencé 555154 C3E180, numéro de série 352833, auprès de la société GLIOZZO MANUTENTION, sise 18 avenue du Général de Gaulle, ZAE Les Hauts de Fabrègues, 34690 FABREGUES, pour un montant de 8 340 € TTC.

**Décision n°31/24 :**

Acquisition de 4 bennes de déchetteries (3 bennes 30m3 n°35065-16 à 35065-18 + 1 benne 10m3 n°36123-1), auprès de la société GILLARD, sise ZA rue des Peupliers, Bp 27, 77590 Bois le Roi, pour un montant total de 27 840.00€ TTC.

**Décision n°32/24 :**

Réparation de la carte électronique du véhicule immatriculé DF664VB (Grue emballages), auprès de la société SEMAT, sise 335 Avenue Jean GUITON, 17028 La Rochelle, pour un montant de 7 353.71€ TTC.

**Décision n°33/24 :**

Réfection du bras du véhicule immatriculé CZ023KG (Polybenne du quai de transfert), auprès de la société CARROSSERIE BOUSQUET, sise 210 chemin du Moulin Roul, ZA 30920 Codognan, pour un montant de 4 426.80€ TTC.

**Décision n° 34/24 :**

Réparation du pare choc du véhicule Zoé immatriculée ES694MF, auprès de la société SUVRA, sise 420 Route d'Alès, 30700 Uzès, pour un montant de 4 118.06€ TTC.

**Observation** : A l'appui de la facture détaillée, le Président explique qu'il s'agit d'une réparation complète qui fait suite à une collision avec un sanglier.

**Décision n° 35/24 :**

Contrat de location de longue durée sans option d'achat d'une benne à ordures ménagères de 19 Tonnes pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 mai 2025, notifié le 19/09/2024 à la société SAML SAS domiciliée 9/11 rue Gustave Eiffel – 91351 GRIGNY, pour un montant mensuel de 4 560 € soit un engagement pour un montant total de 36 480 € TTC sur toute la durée du contrat.

- cf. lettre de commande + notification

### Décision n° 36/24 :

Contrat pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité d'un nouveau quai de transfert sur le site d'Argilliers, notifié le 05/08/2024 à la société ANTEA GROUP, sise Parc d'activité de l'aéroport, 180 imp. J. LOCKE – 34470 PEROLS, pour un montant de 16 500 € HT en tranche ferme ( 19 800 € TTC) et une tranche optionnelle de 3.000 € HT pour des études d'un scénario avec extension de périmètre.

- Cf. BC n°235 + offre tarifaire

### Décision n° 37/24 :

Contrat pour une étude de faisabilité pour la création d'un centre de valorisation sur la commune de Montaren et Saint-Médiars, notifié le 23/08/2024 au Cabinet d'études MERLIN, sis 145 Rue de la Marbrerie, multiparc du salaison, bâtiment 9, 34740 Vendargues, pour un montant de 17 490 € TTC.

- Cf. BC n° 238 + offre tarifaire

### Décision n° 38/24 :

Contrat pour la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement de la déchèterie de Fournès, notifié le 23/08/2024, au BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sis NOVEO Center, 3288 Allée de l'Amérique latine, CS88270, 30990 NIMES CEDEX 2, pour un montant de 7 176 € TTC.

- Cf. lettre de commande et convention signée

### Décision n° 39/24 :

Contrat pour les missions de coordination SPS dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement de la déchèterie de Fournès, notifié le 23/08/2024, à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, sise 725 rue Louis Lépine, 34 000 MONTPELLIER, pour un montant de 2 973,60 € TTC.

- Cf. lettre de commande et contrat signée

## POINT D'INFORMATION ACTE

### Enjeux et stratégie

Au cours de ces dernières années de nombreux mécanismes volontaristes ont tenté ou tentent de modifier en profondeur la gestion des déchets sur notre territoire.

C'est tout à la fois la mise en place de multiples filières REP (**R**esponsabilité **E**largie du **P**roducteur) au sein de nos déchèteries (mobilier, jouets, articles de sport, ...), l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets, la fin annoncée du Tri-Mécano-Biologique, ou encore la limitation drastique au recours à l'enfouissement.

**Tout est organisé pour faire de la prévention, du réemploi, de la réutilisation, de la valorisation matière ou énergétique des déchets la règle commune à tous**

Et de fait, de multiples mécanismes de planification ou d'incitation se sont mis en place ; qu'il s'agisse des PRPGD au niveau régional, de la démultiplication de la TGAP, de l'évolution du cadre réglementaire ou de modulation des aides et soutiens des Eco-organismes ou l'émergence de nouvelles filières.

Pourtant, **malgré ces efforts, la France peine à atteindre les objectifs** ambitieux pris à l'échelle Européenne notamment au niveau de la valorisation matière. Et de fait, elle se voit pénalisée financièrement lourdement.

Le Secrétariat Général à la Planification Ecologique (SGPE) donne **le montant de la taxe plastique versée par la France au budget européen : 1,56 milliards d'euros en 2023.**



Ce malus est calculé au regard de la performance de l'Etat Français sur les quantités d'emballages plastiques non recyclés à raison de 800 euros par tonne manquante par rapport au taux de recyclage fixé par l'UE en 2025 (50 %).

Aussi, **plusieurs bouleversements sont annoncés pour contraindre plus encore les collectivités territoriales à développer une stratégie de valorisation.**

#### 4. Mise en place d'une **TGAP complémentaire**

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président  
Examen en réunion de Bureau le 1er octobre 2024

##### **Exposé :**

Afin de limiter le recours à l'enfouissement, la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018, a retenu une **évolution progressive de la TGAP** (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Elle est ainsi passée de 25 € HT en 2019 à 59 € HT en 2024.  
Pour 2025, elle devait progresser de 6 € pour atteindre 65 € HT.

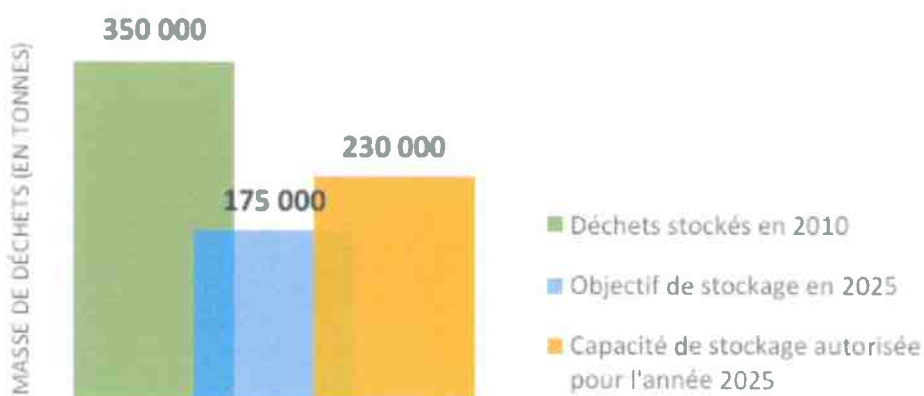
Parallèlement, la France s'est fixée en 2015 un objectif national de **réduction de moitié de la mise en décharge pour 2025 par rapport à 2010.**

Afin de garantir l'atteinte de cette baisse au niveau national, cet objectif de réduction a été décliné dans les plans régionaux de gestion des déchets au titre des capacités d'accueil des installations de stockage de déchets non dangereux.

Toutefois, le législateur observe que cette forte baisse de la production de déchets ne se confirme pas assez vite dans les faits.

Aussi, a été prévue une mesure permettant de continuer à pouvoir accueillir des déchets en décharge au-delà du seuil retenu (appelé « seuil -50 % ») mais en l'assortissant d'une taxation plus forte (« **TGAP majorée** ») pour ce surplus de déchets.

Un montant unique de majoration sera fixé pour 2025 au niveau national, par arrêté du ministère de l'économie et des finances courant octobre 2024.



La majoration indiquée à ce jour par la DREAL serait de **5 € HT / tonnes**.

Au 31 octobre 2024 au plus tard, le préfet de région publiera un arrêté préfectoral notifiant les « **seuils 50%** ».

Les premières simulations semblent souligner un dépassement en Occitanie de 43 % des tonnages à enfouir par rapport au tonnage autorisé administrativement.

De fait, il sera prudent d'envisager au titre du budget 2025 un montant de TGAP HT/t de 67,5 € soit une dépense complémentaire de 8.5 €HT par rapport à 2024 sur une production de déchets à enfouir estimée à 8 850 tonnes (7 500 OMR et 1 350 tout venant des déchèteries).

Soit une dépense nouvelle de TGAP de 75 225 € HT ou une dépense annuelle totale de **TGAP de 600 000 € HT par an.**

#### Point d'information acté

### 5. Filière Emballage : Mise en place d'un Bonus/Malus sur les performances des collectivités

---

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président  
Examen en réunion de Bureau le 1er octobre 2024  
Source dossier AMORCE et Gazette des communes

#### Exposé :

« Christophe Béchu ministre de la transition écologique l'avait annoncé : **"il faut un mécanisme incitatif et des sanctions pour forcer les décisions qui doivent permettre à la France d'atteindre les objectifs de recyclage des déchets et en particulier des déchets plastiques, et des bouteilles"**.

C'est dans cet esprit que ses services travaillent depuis janvier à un **mécanisme de bonus - malus**, en particulier, de collecte des plastiques.

Y compris pour **les bouteilles en plastique pour boisson, qui font l'objet d'un objectif européen spécifique (90 % de recyclage en 2029)**, mais dont la collecte plafonne (**autour de 60 %**) en France. »  
source Amorce

Dans le cadre de la renégociation du contrat de performance des collectivités, 4 orientations sont retenues tant au titre des objectifs de l'Eco-organisme que des collectivités.

**La première orientation** instaure un nouveau dispositif de soutiens financiers pour accompagner les collectivités qui s'engagent dans des actions d'amélioration de performance.  
Ces contrats viendraient **compléter les soutiens** et les barèmes actuels.

**La deuxième orientation** introduit un **malus sur les performances des collectivités** qui s'appliquerait dès 2025.

En l'état actuel du projet, ce dispositif de malus serait appliqué sur les soutiens versés aux collectivités en fonction de leurs performances de collecte par matière.

Pour les plastiques, ce malus serait progressif jusqu'en 2029 pour atteindre le niveau de la taxe plastique que la France paye à l'Union européenne pour chaque tonne d'emballage plastique non recyclée, **à savoir 800 euros la tonne.**

**La troisième orientation** affirme la reconduction du soutien à la performance au recyclage (Spr) des collectivités, une disposition déjà prévue dans le cahier des charges actuel.

**La quatrième orientation** prévoit des mesures incitatives à destination des éco-organismes. Ce dispositif introduit un système de bonus applicable uniquement en 2024 et 2025 qui inciterait les éco-organismes à multiplier les contrats de performance.

### Une mise en responsabilité injuste des collectivités

Selon l'Association Amorce : « Les propositions semblent préfigurer de manière totalement inique que les collectivités sont les seules responsables de la non-atteinte des objectifs de recyclage des emballages plastiques et qu'elles doivent à ce titre payer la taxe plastique européenne ».

Il faut rappeler que la performance actuelle sur les plastiques est d'abord le résultat de l'absence d'ECT pendant près de 20 ans et de la non recyclabilité de très nombreux emballages plastiques mis en marché.

### Un impact financier redoutable

A terme, le montant proposé du malus est de **800 euros par tonne manquante**. Sachant que le soutien que les collectivités reçoivent pour chaque tonne de plastique collectée est de **775 euros**.

De fait, une collectivité collectant la moitié des tonnages qu'elle devrait capter verrait, avec la pénalité, disparaître la totalité de ses soutiens au titre du plastique.

Comme les objectifs sont d'un niveau extrêmement élevé, **le risque est grand que même les collectivités obtenant les meilleures performances subissent ce malus**.

*« Le positionnement du curseur à atteindre et les modalités de la mesure de la performance seront cruciaux dans cette mécanique, qui ne doit en aucun cas conduire à étrangler les collectivités en les privant de ressources. Cela les empêcherait de continuer à trier », s'alarme un émissaire d'une des associations.*

### Les modalités d'évaluation des performances par caractérisation des flux d'OMR

Le dispositif de malus appliqué aux collectivités serait basé sur une évaluation des performances par typologie d'habitats dont la fiabilité reste totalement à consolider.

Ce dispositif serait basé sur un protocole de caractérisations pour lequel les associations de collectivités n'ont pas été entendues.

D'un point de vue technique les éco-organismes ont pris le parti de réduire le nombre de caractérisations à la portion congrue (5 pour les plus petites communes jusqu'à 25 pour les métropoles), avec des échantillons plus petits (65 kg au lieu de 125 kg) et une grille d'analyse simplifiée.

Les campagnes seront menées en une seule fois, ce qui ne tient pas compte de la saisonnalité de la production de déchets, par exemple dans les agglomérations ou les zones touristiques.

En compensation, les éco-organismes proposent de corriger les données brutes via un outil de modélisation alimenté par les résultats individuels.

Les éco-organismes comptent communiquer aux collectivités uniquement les données "modélisées" tout en refusant l'accès aux données source. AMORCE s'oppose à ce diktat.

Si l'on peut comprendre l'impératif de temps qui justifie des ajustements sur les normes reconnues, **les collectivités doivent pouvoir vérifier les résultats, les comprendre et possiblement les contester**.

En effet, **une mauvaise évaluation des performances pourrait avoir de graves répercussions sur les finances des collectivités**.

Pour certaines d'entre elles, les soutiens au recyclage pourraient être réduits à néant, la meilleure façon de les démobiliser, voire de les conduire à se désengager sur la collecte sélective des emballages ménagers, faute de financement suffisant du service.

### La fausse consigne

Selon l'association **AMORCE**, les éco-organismes pourraient avoir intérêt à ce que les objectifs ne soient pas atteints, par exemple pour imposer la (fausse) consigne des bouteilles en plastiques pour boisson.

Ce qui conduirait alors la perte de tonnage du flux le plus rentable en termes de valorisation sans réduire les charges de collecte.

Par ailleurs, faute de pénalités suffisamment dissuasives, les metteurs en marché pourraient aussi faire valoir leur intérêt à ne pas dépenser trop d'argent en gérant par eux même le recyclage ou la valorisation de leurs emballages et ainsi s'extraire de l'obligation de financement des écocontributions.

## Point d'information acté

### 6. Quelle stratégie développer pour les collectivités ?

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président  
Examen en réunion de Bureau le 1 octobre 2024

#### Exposé :

Dans ce contexte extrêmement haussier, **il convient de mettre la performance de nos services au centre du dispositif** si nous ne voulons pas perdre dans les prochaines années toute capacité financière par un excédent de tonnage ou une insuffisance de tri/ valorisation.

Nous avons à ce jour la chance d'avoir de bonnes performances au sein des collectivités de SRE :

- en termes de tonnage d'OMR collecté à l'habitant.

Puisque nous avons une production de près de 100 kg de moins que la moyenne des autres collectivités.

Ce résultat est grandement lié :

- à la mise en place de la conteneurisation individuelle,
- à la redevance spéciale pour les professionnels,
- à la politique de prévention et de tri pratiqué au sein de nos déchèteries ou lors de la collecte,
- et bien évidemment aux actions de détournement par compostage, réutilisation, ...

- en termes de performance de collecte sélective que ce soit en PAP ou PAV ou en déchèteries :

Nous occupons généralement la première ou seconde position derrière la CCBVA en KG/an/habitant que ce soit pour le verre, les emballages ou les papiers ou la valorisation en déchèteries où nous étions particulièrement performants.

**Se fixer comme objectif de réduire les tonnages à enfouir et rentrer dans une culture de la performance.**

Il convient donc de confirmer cette stratégie que nous avons renforcée grâce aux actions de communication ou de prévention et la porter au sein de chacun des services avec volontarisme et dans un souci de constance et de permanence et de vigilance dans la prise en compte de l'enjeu.

**Maitriser les caractérisations pour avoir une vision précise et des données permettant d'alimenter un débat contradictoire en cas de litige**

Vis-à-vis des critères de performance mis en place par CITEO et du caractère contesté du dispositif technique mis en œuvre. Nous nous devons de rechercher par avance des données fiables et potentiellement contradictoires.

L'une des alternatives est de faire réaliser en propre ou par l'entremise de notre syndicat de traitement nos propres caractérisations.

Il devient alors déterminant de réaliser ces caractérisations sur les flux les plus représentatifs possibles de notre territoire,

D'être vigilant sur la période de prélèvement pour ne pas être trop impacté par la prise en compte de flux touristiques non maîtrisés,

Enfin d'extraire tout ou partie des flux parasites que sont les déchets d'activités économiques.



## Enfin, il convient de développer une vingtaine d'axes d'optimisation de la performance

Certaines actions semblent fondamentales telles que :

- la captation des flux de bouteilles plastiques des secteurs touristiques,
- le suivi de collecte des poubelles de reste,
- la conduite d'actions ciblées lors des manifestations sur la période estivale mai /septembre,
- la mise en place d'une politique active au niveau de la RDS,
- ...

### Discussion :

Le Président conclut en expliquant que le SICTOMU s'est donné les moyens de s'inscrire dans cette dynamique de prévention/sensibilisation/réduction des déchets : les équipes du SICTOMU ont fourni de gros efforts dans leurs missions au quotidien, la communication a été renforcée, le développement du compostage (individuel et collectif) a été poursuivi, la collecte des emballages en porte à porte a été déployée.....

Grâce à tous ces efforts et actions combinés, le SICTOMU obtient de bons résultats en la matière. Il toutefois demeure vigilant car les situations ne sont jamais linéaires et peuvent toujours évoluer.

La parole est cédée à Monsieur ROUVIER-COROUGE, en sa qualité de Président de SRE (Sud Rhône Environnement) notre syndicat de traitement.

Il explique que ces mesures ainsi présentées doivent provoquer un « électrochoc » pour les collectivités territoriales qui demeurent encore très en retard sur le traitement des ordures ménagères par rapport aux autres membres européens.

Les simulations ou projections au niveau de l'Occitanie représenteraient un impact financier d'environ 15 000 € pour le SICTOMU, et d'environ 40 ou 42 000 € pour SRE, en 2025.

Il souligne que le législateur a une autre ambition à horizon 2035.

En effet, en 2035, l'enfouissement des déchets ménagers et assimilés devra être limité 10 % de l'ensemble de ces déchets. Serait donc instaurée une « surtaxe TGAP » qui viendrait « sanctionner » les seuils au-delà de ces 10 % d'enfouissement autorisés.

Ce qui replace indubitablement les débats sur les enjeux du tri et du traitement.

S'il faut désormais orienter les collectivités sur des solutions dites « hors enfouissement ou hors incinération », est évoqué le travail entrepris par SRE sur les techniques de CSR (Combustible Solide de Récupération) .

En Occitanie, il n'y a plus d'espoir de voir un nouveau centre d'incinération se construire. Les CSR sont donc une très bonne solution alternative.

Monsieur GISBERT (*de la commune de la Bastide d'Engras – CCPU*) observe que la France n'est pas une bonne élève sur la gestion et l'utilisation du plastique. Les usagers payent deux fois : une fois en magasin pour de l'emballage plastique qui leur est imposé et une seconde fois pour pouvoir éliminer ce même plastique.

Il demande s'il ne serait pas possible de faire remonter ce constat au Gouvernement.

L'Assemblée partage sa remarque et il appartient à chacun, à son niveau, de faire des efforts pour limiter l'enfouissement et pour faire remonter ses observations.

Monsieur DAUTREPPE (*de la commune d'Arpaillargues et Aureilhac – CCPU*) demande les conséquences pratiques auxquelles le SICTOMU doit s'attendre.

Il est expliqué qu'il s'agit d'une présentation générale, au niveau national, et que pour certaines collectivités la situation est vraiment dramatique.

Si la France n'est pas à 50 % du taux de valorisation, toutes les collectivités souffriront du même mécanisme et il pourra y avoir des pénalités.

Chacun se doit de s'interroger sur la manière de pouvoir capter tous les gisements qui sont perdus et comment progresser, d'abord au niveau local, puis départemental....Les réponses se doivent d'être adaptées à chaque territoire, que ce soit en terme de fréquences de collecte, sur la redevance incitative ou sur toutes autres propositions...

## Point d'information acté

## 7. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président  
Examen en Bureau du 1<sup>er</sup> octobre 2024

### Exposé :

En matière de fiscalité locale, l'assemblée délibérante détermine annuellement les cas où les locaux professionnels peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

L'exonération est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de la demande.

Dans le cas présent, l'exonération doit être rendue possible dès lors que le redevable en fait la demande et :

- Soit est assujetti à la redevance spéciale ;
- Soit n'utilise aucunement les moyens, services et autres équipements de gestion de déchets du SICTOMU, directement ou indirectement, et en apporte la preuve irréfutable en produisant les justificatifs demandés :
  - o La copie de l'ensemble des contrats de valorisation ou **de gestion des déchets tel qu'il lui est fait obligation réglementairement pour l'année en cours** avec les entreprises ou bien une attestation écrite du prestataire de service
  - o Des **factures acquittées attestant la bonne réalisation des prestations d'enlèvement et de traitement des déchets portant mention de la période indiquée et de moins de 3 mois,**
  - o Une **attestation écrite indiquant que le redevable concerné n'utilise pas les services du SICTOMU, ni aucunement ses équipements et que pour toutes ces raisons il sollicite personnellement l'exonération de TEOM le local de son activité professionnelle.**

### Délibération :

Examen en Bureau du 1<sup>er</sup> octobre 2024

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 du CGCT,

VU la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2003 qui instaure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,

VU l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

VU les articles 1383, 1384 et 1385 I et II bis du Code Général des Impôts,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- **D'exonérer** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les locaux figurant sur la liste fournie en pièce jointe.

*Cf. listes fournies*

**Adopté à l'unanimité**

## 8. Admission en non-valeur des créances éteintes (compte 6542)

---

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président  
Examen en Bureau du 1<sup>er</sup> octobre 2024

### Délibération :

VU l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande du comptable public d'admission en non-valeur des créances éteintes qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

ATTENDU QUE les créances éteintes s'imposent au Syndicat sans que plus aucune action de recouvrement ne soit possible,

VU la délibération n°15-2024-05-21 du 21 mai 2024 actant l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant de 221.80 € selon l'état transmis arrêté à la date du 22 avril 2024.

ATTENDU QUE les crédits inscrits au budget prévisionnel 2024 au compte 6542 avaient été estimés à 26 070 €,

VU la proposition du Trésorier portant sur les sommes non recouvrées sous-mentionnées (voir tableau ci-après)

Année	Sommes non recouvrées
2018	2 492.96 €
2019	848.45 €
2022	1 077.78 €
2023	1 007.46 €
<b>Total</b>	<b>5 426.65 €</b>

Il est proposé au Comité Syndical :

- De statuer sur l'admission en non-valeur des créances éteintes des titres de recettes d'un montant s'élevant à **5 426.65 €, selon les avis transmis les 21/06/2024 et 14/08/2024**

*Cf. documents justificatifs*

**Adopté à l'unanimité**

## 9. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (compte 6541)

---

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président  
Examen en Bureau du 1<sup>er</sup> octobre 2024

### Délibération :

VU l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande du comptable public d'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable malgré toutes les diligences qu'il a effectuées,

ATTENDU QUE l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public des créances irrécouvrables sans pour autant éteindre la dette du redevable,

ATTENDU QUE les crédits inscrits au budget prévisionnel 2024 au compte 6541 avaient été arrêté à 6000 €,

VU la proposition du Trésorier portant sur les sommes recouvrées,

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant s'élevant à **61.40 €**.

- Cf. documents justificatifs

**Adopté à l'unanimité**

## **10. Décision modificative (chapitre 41)**

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président  
Examen en Bureau du 1<sup>er</sup> octobre 2024

**Considérant le contexte suivant :**

- Le Président rappelle que lors du Comité Syndical du 2 avril 2024 approuvant le BP 2024, un montant en dépense de 1 185 000€ a été budgété au compte 2111 « Terrains nus » du chapitre 21 « immobilisations corporelles » sur lequel est prévu l'acquisition de trois parcelles (deux parcelles communales [FOURNES] et une parcelle privée [SCI FOURNES LOGISTIQUE]) pour l'agrandissement de la déchèterie de Fournès.

- Le SICTOMU s'est notamment porté acquéreur à l'euro symbolique des parcelles AT 1289 et AT 1516 (délibération n°34-2022) d'une superficie totale de 3180 m<sup>2</sup>.

- Pour les acquisitions à l'euro symbolique, il est nécessaire de faire entrer dans l'inventaire le bien à sa valeur estimée, en utilisant les comptes 2111 « Terrains nus » et 1348 « Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable » du chapitre 041 « Opérations patrimoniales – opérations d'ordre ».

- Il est précisé que la parcelle AT 1516 est contiguë à la parcelle AT 1515 (112m<sup>2</sup>), comme présentée sur le plan d'ensemble de la déchetterie de FOURNES annexée à la présente délibération.

Dans le cadre de l'agrandissement de la déchetterie de FOURNES, cette parcelle AT 1515 a également été acquise par le SICTOMU au terme de la délibération n°36-2022, au prix de 21 euros par mètre carré. (N° inventaire 2111-24-1)

Afin de respecter cette cohérence parcellaire, les parcelles voisines limitrophes AT 1516 (2219 m<sup>2</sup>) et AT 1289 (961 m<sup>2</sup>) sont estimées pareillement à 21 euros par mètre carré et seront répertoriées sous le n° d'inventaire 2111-24-2.

- Le terrain de 3180 m<sup>2</sup> (parcelles 1289 + 1516) bénéficierait ainsi d'une valeur d'acquisition de 3 180\*21€ = 66 780 €. Ce qui implique une écriture comptable de 66 780€ -1€ (paiement de l'euro symbolique au compte 2111, chapitre 21), soit 66 779€.

- Il est constaté une insuffisance de crédit au chapitre 041, en dépense et en recette d'un montant de 66 779€.

- Il convient donc de régulariser la situation budgétaire en proposant d'intégrer cette somme de 66 779€ comme suit :

- **Recettes d'investissement**

*Chapitre 041 Opérations patrimoniales Art 1348 : Autres fonds affectés à l'équipement non amortissables*

.....+66 779 €

- **Dépenses d'investissement**

*Chapitre 041 Opérations patrimoniales / Art 2111 : Terrains nus* ..... +66 779 €

## Sur proposition de Monsieur le Président :

Examen en bureau du 1<sup>er</sup> octobre 2024  
VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la délibération la délibération n°28-2020-09-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020 portant délégation du Comité Syndical à son Président,  
CONSIDERANT la délibération n°14-2024-04-02 relative à la présentation et l'approbation du budget primitif 2024,  
CONSIDERANT le contexte exposé,

### Il est proposé au comité syndical de :

- De régulariser la situation budgétaire à l'intérieur des chapitres de dépenses et de recettes d'investissement de la manière suivante (cf. tableau ci-après) :

		Libellé	Budget prévisionnel 2024	DM N° 1	TOTAL BP + DM n°1
Dépenses	041/2111	Opérations patrimoniales / terrains nus	6 912 €	+ 66 779 €	73 691 €
		<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>4 785 000€</b>	<b>+ 66 779 €</b>	<b>4 851 779 €</b>
Recettes	041/1348	Opérations patrimoniales / Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	6 912 €	+ 66 779 €	73 691 €
		<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>4 785 000€</b>	<b>+ 66 779 €</b>	<b>4 851 779 €</b>

- D'autoriser le président à effectuer les transferts de crédits correspondants

*Cf. Piece annexée : plan d'ensemble Dech. FOURNES*

**Adopté à l'unanimité**

## Les conventions

### 11. Renouvellement de la convention avec l'association ARRU

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président  
Examen en Bureau du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Bilan du partenariat avec l'ARRU



#### Exposé :

Depuis 2019, un partenariat a été constitué entre le SICTOMU et l'Association pour une Recyclerie, Ressourcerie en Uzège (ARRU) afin de faciliter les conditions d'émergence et le fonctionnement de cette association.

Celle-ci a pour vocation de sensibiliser nos concitoyens aux gestes éco-responsables et ainsi à contribuer à l'accroissement de la durée de vie de nos biens.

La participation du Sictomu s'effectue à travers :

- une contribution financière permettant le financement du local de l'association,
- un effort de communication et de sensibilisation,
- une démarche pro-active auprès des usagers pour encourager la démarche,
- la mise à disposition sur l'une de nos déchèteries d'une zone de stockage temporaire,
- le prise en charge après tri des refus ou déchets de l'association
- ...

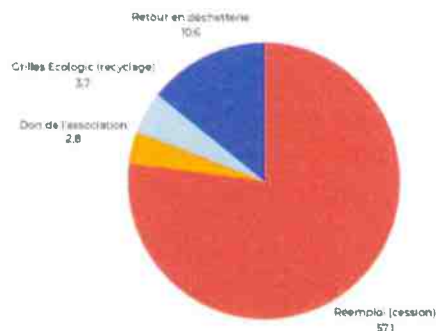
Il est demandé au titre du versement annuel de la subvention du Sictomu, que lui soit présenté le rapport Moral et financier de l'association. Dont vous avez la synthèse ci-après.

#### Structure de l'association

- 143 adhérents,
- 47 bénévoles qui se mobilisent 245 h par semaine soit l'équivalent de 7 etp,
- 3 salariés représentant 2.8 ETP,

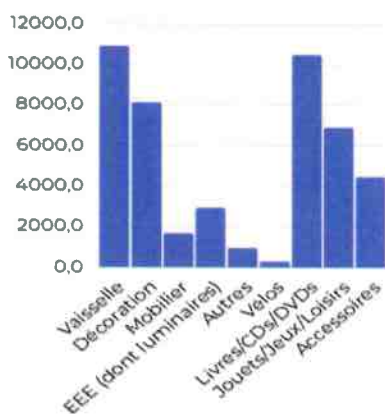
#### Apports de collecte

- 77 tonnes collectées sur deux sites Montaren et la déchèterie de Vallabrix en hausse de 26 %,
- Remerciement appuyé dans le rapport de l'association à notre gardien Laurent et au chantier d'insertion du CSI Pierre Mendès France.
- 82 % des apports ont pu être valorisés (64 t soit 20 t de plus qu'en 2022)
- dont 12 t de DEEE (équipements électriques et électroniques)



**Tonnages sortants en 2023**

**Quantités réemployées par catégorie d'objet**



#### Revente

- plus de 200 passages en caisse par matinée,
- 49 000 objets réemployés en 2023 contre 27 000 en 2022,
- Panier moyen 12 €
- Prix moyen 2.52 €
- CA 118 000 €

#### Actions et partenariats

- l'Action Frip'so : sensibilisation aux méfaits de la fast fashion, installation de fripes dans les lycées, ...
- Le répare-café : le deuxième samedi du mois partage des savoirs en tests et réparations,
- La location de Vaisselle pour éviter le recours à de la vaisselle jetable,
- Animations diverses : Participation au festival nouvelle mode de Montpellier, à la fête des possibles de Belvezet,
- Ecologic (éco-organisme DEEE) pour le financement d'un atelier EEE,

## Conclusion de l'ARRU (extrait) :

### **Au-delà d'une convention**

L'engagement quotidien de Laurent mérite d'être hautement salué, car il a grandement contribué à accroître la reconnaissance de notre association ainsi que de ses actions au sein de la communauté.

Cette reconnaissance est un témoignage de l'impact positif que nous avons sur le territoire.

Nous constatons avec enthousiasme l'augmentation des tonnages réemployés depuis 2019, démontrant ainsi notre capacité à générer un changement concret et positif dans la gestion des déchets locaux.

Dans la continuité de nos succès, nous aspirons à faire davantage en développant des actions de sensibilisation encore plus importantes.

Nous sommes convaincus que la sensibilisation contribuera à renforcer notre impact et à promouvoir des pratiques durables au sein de notre communauté.

Ensemble, nous pouvons continuer à faire progresser notre mission pour un avenir plus respectueux de l'environnement et plus solidaire.

## **Point pour Information**

### Contexte du renouvellement du partenariat avec l'ARRU

Considérant les enjeux locaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets,  
Considérant que le SICTOMU est un acteur majeur participant activement à ces objectifs,

Considérant les statuts du SICTOMU qui ont pour objet l'organisation du service public d'élimination des ordures ménagères,

Considérant que cette compétence s'organise également au titre des déchèteries du territoire (UZES, FOURNES, LUSSAN et VALLABRIX),

Considérant les spécificités du site de VALLABRIX,

Considérant l'objet statutaire de l'Association ARRU, permettant de contribuer à la préservation de l'environnement, à la promotion de la solidarité et à la dynamisation économique de son territoire, grâce notamment à la création d'une recyclerie-ressourcerie en Uzège,

Considérant l'intérêt public local et la continuité des actions déjà engagées dans ces domaines de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que des conventions ont été signées au terme des délibérations n°19-2019-06-12, N° 38-2020-12-16 et N°23-2021-10-05

Considérant les bilans des périodes précédentes établis par l'ARRU,

Considérant le contexte actuel et la volonté du SICTOMU d'encourager les vecteurs de prévention et de réduction des déchets,

Le Président propose donc au comité syndical de renouveler la convention avec l'ARRU, pour une durée de quatre années.

### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus exposés,

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'APPROUVER ET D'ADOPTER la convention établissant le partenariat avec l'Association ARRU, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée de **quatre années**,
- D'AUTORISER le Président à signer la présente convention ainsi tous actes y afférents, nécessaires à son application,
- D'AUTORISER le Président à engager toute action de communication nécessaire à sa promotion et à son bon fonctionnement,
- D'AUTORISER le Président à engager et verser, sur demande annuelle et officielle de l'ARRU, la participation financière correspondante à hauteur de 6 000 euros par an, tels que visés dans la convention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget

*Cf. Convention de partenariat avec l'ARRU*

### **Discussion :**

Le Président, Monsieur LEVESQUE, reconnaît que l'ARRU est un acteur engagé dans le milieu de l'environnement et plus particulièrement pour la réduction des déchets. Ils axent sur l'économie circulaire qui est fortement sollicitée, d'autant plus dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat.

L'ARRU jouit d'une croissance méritée à bien des égards. Le SICTOMU et l'ARRU souhaitent ainsi poursuivre leur partenariat.

Madame VINOLO ( de la commune de Saint Laurent La Vernède – CCPU) explique que les actions avec l'ARRU ne doivent pas se faire au détriment de la qualité de service sur le site de la déchetterie de VALLABRIX.

Lorsque le personnel de l'ARRU arrive, cela sollicite la présence et l'expertise du gardien qui n'est pas disponible à ces moments pour les usagers.

Une remontée sera effectuée pour voir quelle organisation peut être envisagée en dehors des horaires d'ouverture ou comment mieux compartimenter la partie du site à destination des usagers et la partie ARRU.

**Adopté à l'unanimité**

## **Ressources Humaines**

### **12. Mise en œuvre à titre expérimental des congés mensuels**

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président  
Examen en Bureau du 1<sup>er</sup> octobre 2024

#### **Délibération :**

**Sur proposition de Monsieur le Président :**

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Considérant que la loi prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels,  
Considérant, à ce jour, l'absence de décret en Conseil d'État déterminant la liste de ces autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi,

Considérant la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique (NOR : RDFS1710891C)



Considérant qu'il convient de distinguer :

- Les autorisations de droit dont les modalités précisément définies par la loi s'imposent à l'autorité territoriale (jurys d'assise, témoin devant le juge pénal, décès d'un enfant...).
- Les autorisations laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour événements familiaux, pour événements de la vie courante, pour motif religieux, ...). Celles-ci ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service par l'autorité territoriale

Considérant que les ASA n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels,

Considérant que sont concernés les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les agents contractuels de droit public (pour des contrats supérieurs à 1 mois) et les agents détachés dans la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer par délibération et après avis du comité technique, le régime des autorisations d'absences à caractère facultatif.

Considérant la proposition de loi visant à reconnaître et protéger la santé menstruelle et gynécologique dans le monde du travail, enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 février 2024,

Considérant que son article 3 intègre la santé menstruelle et gynécologique comme objet de négociation collective, aussi bien dans le secteur privé que public,

Considérant les enjeux suivants qui s'y rapportent :

- Faire évoluer les mentalités sur cette thématique et permettre une meilleure conciliation vie professionnelle/ vie personnelle
- Lutter contre les tabous autour de la menstruation
- Eviter la peur du jour de carence ou de la réduction de salaire pour arrêt maladie

Considérant les réunions de dialogue social élargi, notamment celle du 02 juillet 2024 au cours de laquelle ces enjeux et thématiques ont été abordés,

Considérant la volonté du SICTOMU de mettre en place à titre expérimental, le congé menstruel afin de donner la possibilité aux agentes de la collectivité qui souffrent de règles douloureuses, d'endométriose, d'adénomyose ou de dysménorrhées de bénéficier d'un aménagement de leurs modalités et temps de travail.

Vu la saisine et l'avis du CST n°2024-09 CST694 du 09/09/2024,

**Il est proposé au comité syndical :**

- A titre expérimental, de mettre en place un congé menstruel pour l'année 2025, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, soit pour la durée d'une année, dans les conditions et selon les modalités suivantes :

#### **Modalités de l'ASA : Le certificat médical**

- Sur certificat médical et après avis d'un médecin agréé ou, le cas échéant du médecin de prévention, les agentes pourront bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence (ASA).
- Le certificat médical devra porter la mention de règles douloureuses invalidantes/incapacitantes.
- Ce certificat aura une durée d'une année. (A renouveler chaque année).
- Les services ressources humaines et les chaînes hiérarchiques sont sensibilisés aux questions de discrétion, aux enjeux et conséquences que cet ASA emporterait. Leur vigilance est requise pour garantir la confidentialité des justificatifs remis et un traitement non discriminatoire.

#### **Durée de l'ASA : 2 jours maximum par mois**

- ASA de 2 jours maximum par mois (ou 4 demi-journées), consécutifs ou non consécutifs, sur la période de menstruation
- L'ASA ne sera pas soumise à nécessité de service
- Le délai de prévenance ne sera pas obligatoire
- Ces ASA n'auront aucun impact sur les droits à congés annuels, RTT, ni sur les primes.

#### **Bénéficiaires de l'ASA :**

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les agents contractuels de droit public (pour des contrats supérieurs à 1 mois) et les agents détachés dans la fonction publique territoriale.

**Entrée en vigueur de l'ASA : A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

#### **Discussion :**

La Président, Monsieur LEVESQUE, explique que ce point fait suite à la dernière réunion de dialogue social élargi. Le SICTOMU compte 8 femmes sur une cinquantaine d'agents et propose, à titre expérimental, une mesure qui se veut progressiste et qui permettrait non seulement de faire évoluer les conditions de travail mais également d'accompagner les femmes dans un contexte difficile (errances médicales, équilibre vie professionnelle / vie personnelle etc....).

Madame ROY (*de la commune de FOURNES – CCPU*), vice-présidente en charge de la communication attire l'attention de l'Assemblée sur ce regard bienveillant que porte le SICTOMU sur cette situation qui existe depuis toujours.

Monsieur GISBERT (*de la commune de la Bastide d'Engras – CCPU*) fait part de ses réserves et des dérives que ce congé mensuel peut amener. Il recommande de faire au cas par cas et de ne pas le généraliser.

Madame ROY salue l'engagement du SICTOMU et fait observer qu'il n'est pas chose aisée pour une femme d'avouer cette difficulté féminine. Il faut faire le pari de la confiance.

Monsieur CORCESSIN (*de la commune de Remoulins – CCPG*) demande combien de temps durera cette expérimentation. Il est répondu qu'elle serait en vigueur, pour une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Monsieur BEYOU (*de la commune de la Bruguière – CCPU*) souligne qu'en ce qu'il le concerne, il trouve le SICTOMU précurseur en la matière. C'est une avancée positive.

**Point adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés avec :**

- **44 voix pour**
- **une voix contre ( Monsieur GISBERT, la Bastide d'Engras)**
- **et une abstention (Madame NERON, saint Hippolyte de Montaigu)**

## Questions et informations diverses

Monsieur CORCESSIN (de la commune de Remoulins – CCPG) demande à quelle date commenceront les travaux sur le site de la déchetterie de FOURNES.

Il est répondu que cela devrait débuter après le premier trimestre 2025, fin mars / début avril 2025.

Le Président informe l'Assemblée que le prochain comité syndical devrait se tenir le **10 décembre 2024**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

**Le secrétaire de séance**  
**Monsieur Jacques CAUNAN**

À Argilliers, le 15 octobre 2024  
**Le Président**

**Frédéric LEVESQUE**



The image shows the official logo of SICTOMU, a circular emblem with the text 'S.I.C.T.O.M.U.' around the top and 'Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès' around the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the logo.



The image shows the official logo of SICTOMU, a circular emblem with the text 'S.I.C.T.O.M.U.' around the top and 'Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès' around the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the logo.